

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 4 octobre 2016,

A 16 heures 30, Siège - salle 2

Le quatre octobre deux mille seize, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - salle 2, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (22) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN

Excusés (5) : Sébastien GRELLIER, Jean-Pierre BRUNET, Thierry MAROLLEAU, Jany ROUGER, Yolande SECHET

Pouvoirs (5) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROUSSEAU, Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON, Thierry MAROLLEAU à Philippe BREMOND, Jany ROUGER à Marie JARRY, Yolande SECHET à Jacques BILLY

Date de convocation : Le 28-09-2016

Secrétaire de séance : Monsieur Gaëtan DE TROGOFF

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2
2.1.1.	Zone d'Activités de la Réverdière – 79150 Saint-Maurice-Etusson : échange de parcelles de terrain avec la SCI DE LA BUTTE (SAS COPPET) et versement d'une soulte.....	2
2.1.2.	Zone d'activités Route de Clessé à Chiché : convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain.....	4
2.1.3.	Zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à la SCI "P ET P LOUP"	5
2.1.4.	Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement à la SARL GRAVELEAU	6
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	7
2.2.1.	Avis sur le SCOT du Pays du Bocage Vendéen.....	7
2.3.	POLITIQUE DE LA VILLE	8
2.3.1.	Contrat Ville : demande de subventions pour le cofinancement de l'étude urbaine	8
2.4.	ASSAINISSEMENT	9
2.4.1.	Travaux d'extension du réseau d'eaux usées chemin du Grand Puchaud à Bressuire : financement de l'opération	9
2.5.	GESTION DES DECHETS	10
2.5.1.	Marché de travaux d'aménagement de la déchetterie de Nueil-Les-Aubiers : attribution	10
2.6.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	11
2.6.1.	Conservatoire de Musique : convention de partenariat entre les établissements d'enseignement Artistique Nord Deux-Sèvres pour les pratiques collectives	11
2.6.2.	Conservatoire de Musique : convention de partenariat entre les établissements d'enseignement artistique Nord Deux-Sèvres pour l'orchestre à cordes	12

2.6.3. Marché « Fourniture, installation, hébergement et maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèques et d'un portail documentaire pour les bibliothèques du Réseau de lecture publique » : attribution	13
2.6.4. Mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2016-2017 : demande de subvention à la Direction Régionale des affaires culturelles et au Conseil Départemental des Deux-Sèvres	13
2.7. FINANCES.....	15
2.7.1. Budget Principal : créances irrécouvrables	15
2.7.2. Budget Développement Economique : créances irrécouvrables.....	18
2.7.3. Budget Assainissement Collectif : créances irrécouvrables	19
2.7.4. Budget Assainissement Non Collectif : créances irrécouvrables	23
2.7.5. Budget Annexe Gestion des Déchets : créances irrécouvrables	24
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	26

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Voir PV du Bureau Communautaire du 13 septembre 2016

2 DELIBERATIONS

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1. Zone d'Activités de la Réverdière – 79150 Saint-Maurice-Etusson : échange de parcelles de terrain avec la SCI DE LA BUTTE (SAS COPPET) et versement d'une soulte

Délibération : DEL-B-2016-135

ANNEXE : Plans

Commentaire : il s'agit d'échanger des parcelles de terrain sises zone d'activités de la Réverdière – 79150 Saint-Maurice-Etusson entre la SCI DE LA BUTTE (M. Berthy BONNAUD – SAS COPPET) et la Communauté d'Agglomération avec versement d'une soulte au profit de cette dernière.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les avis du service France Domaine ;

Courant mai 2016, Monsieur Berthy BONNAUD (SAS COPPET – ZAE de la Réverdière – 79 150 St. Maurice-Étusson) s'est rapproché du service développement économique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour faire état de ses projets de développement et d'investissements :

→ Acquisition, via la SCI DE LA BUTTE, de l'immeuble de M. et Mme. POISSON (parcelle cadastrée section G n°836 – Saint-Maurice-Étusson) situé à proximité immédiate de la SAS COPPET ; cet immeuble sera loué à 2 sociétés : EMS (Euro Montage Structure) et SMCC.

→ Acquisition de foncier à vocation économique appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais via la SCI DE LA BUTTE (M. BONNAUD) visant à l'extension de la société COPPET et à une optimisation du fonctionnement des 3 sociétés présentes sur le

site (SAS COPPET, EMS et SMCC).

Au cours du mois de juin 2016, les discussions se sont poursuivies avec Monsieur BONNAUD et Philippe BREMOND afin d'arrêter les conditions et modalités d'échange de parcelles de terrain sises zone d'activités de la Réverdière – 79150 Saint-Maurice-Etusson entre la SCI DE LA BUTTE (Monsieur Berthy BONNAUD – SAS COPPET) et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec versement d'une soulte par la SCI DE LA BUTTE au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Ces dernières ont reçu un avis favorable de la Cellule Economie du 14 septembre 2016.

MODALITES ET CONDITIONS D'ECHANGE DES PARCELLES DE TERRAINS CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire de la parcelle cadastrée section G n°837 représentant une superficie de 64 864 m². Monsieur Berthy BONNAUD souhaite devenir propriétaire de 6 170 m² environ* de cette parcelle conformément au plan joint à la présente.

La SCI DE LA BUTTE, représentée par Monsieur Berthy BONNAUD, est propriétaire de la parcelle cadastrée section G n°836 représentant une superficie de 5 000 m².

MODALITES ET CONDITIONS D'ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA SCI DE LA BUTTE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS :

- 624 m² environ* des 6 170 m²* mentionnés ci-dessus à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée section G n°837, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, feront l'objet d'un échange de terrain d'une superficie équivalente à prendre dans la parcelle cadastrée section G n°836 appartenant à la SCI DE LA BUTTE, représentée par Monsieur Berthy BONNAUD, (voir plan joint à la présente) visant à la conservation d'un passage pour la desserte du foncier restant propriété de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (parcelle cadastrée section G n°837p) ;

VERSEMENT D'UNE SOULTE PAR LA SCI DE LA BUTTE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS :

Il a été convenu que la SCI DE LA BUTTE verse à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une soulte correspondant à un prix de 3,5 € HT/m², TVA sur marge en sus, de la surface non échangée, soit environ 5 546 m²* (6 170 m² - 624 m²) ;

FRAIS :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications du BIEN objet de la présente seront intégralement supportés par l'acquéreur, y compris, le cas échéant, les frais de création d'un dispositif d'assainissement individuel et également le ou les taxes afférentes ;
- L'acquéreur réalisera à ses frais le ou les accès permettant d'accéder au BIEN ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur réalisera à ses frais un busage du passage à conserver pour la desserte du foncier restant propriété de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (parcelle cadastrée section G n°837p).

- La réalisation du bornage et les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- Les indemnités auxquelles l'exploitant en place pourrait prétendre seront supportées et prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

CONDITIONS SUSPENSIVES A LA VENTE :

-Renonciation par l'exploitant du foncier concerné de son droit de préemption et résiliation partielle de la convention de mise à disposition à titre précaire de ce même foncier.

** les superficies exactes mentionnées ci-dessus ne seront connues et réputées exactes qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage des emprises foncières objet de la présente, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation aux frais du*

vendeur

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions d'échange des parcelles de terrain entre la SCI DE LA BUTTE, représentée par Monsieur Berthy BONNAUD, et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec versement d'une soulte par la SCI DE LA BUTTE au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais telles que mentionnées ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes et dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Zone d'activités Route de Clessé à Chiché : convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain

Délibération : DEL-B-2016-136

ANNEXE : convention de servitude

ANNEXE : Plan

Commentaire : il s'agit de signer une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la zone d'activités sise « Route de Clessé » à Chiché.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant que la zone d'activités économiques de la Route de Clessé située sur la commune de Chiché est d'intérêt communautaire.

GEREDIS Deux-Sèvres sollicite la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour que celle-ci, en tant que propriétaire du foncier concerné, lui concède à titre de servitude, le droit d'établir et d'exploiter sur les parcelles cadastrées section CH n°141, 151 et 85 (ZAE Route de Clessé sur la commune de Chiché) une ligne électrique souterraine comme suit :

- Etablir à demeure dans une bande de 0,40 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres, dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux ;
- Etablir en tant que de besoin des bornes de repérages.

Pour la création de cette servitude, la signature d'une convention avec GEREDIS Deux-Sèvres est nécessaire (cf. plans et convention de servitude joints à la présente).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la servitude avec GEREDIS Deux-Sèvres lui concédant à titre de servitude, le droit d'établir et d'exploiter sur les parcelles cadastrées section CH n°141, 151 et 85 sises zone d'activités « Route de Clessé » à Chiché une ligne électrique souterraine, et la convention correspondante.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise

en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à la SCI "P ET P LOUP"

Délibération : DEL-B-2016-137

ANNEXE : promesse de vente

Commentaire : il s'agit de céder une emprise foncière de 600 m² environ sise zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon à la SCI « P et P LOUP ».

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Monsieur LOUP, gérant de la société AUDITION CONSEIL basée à Cholet (49), a sollicité le service développement économique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 600 m² sise zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon afin d'y implanter un Centre paramédical de correction auditive. La SCI « P ET P LOUP », représentée par Monsieur Pierre LOUP et Madame Pascale LOUP, se porterait acquéreur du foncier mentionné ci-dessus.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée par le projet :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle en nature de terrain pour une contenance de 600 m² environ* à prendre dans la parcelle cadastrée section AW n°284 d'une superficie de 4 013 m².

Tel que ce BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve et tel qu'il figure sur l'extrait du plan cadastral demeuré ci-annexé.

** la superficie exacte du BIEN ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage du BIEN objet de la présente, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation aux frais du vendeur.*

RIX DE VENTE DU BIEN :

- 25 € HT/m²,

- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement collectif de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

- Le vendeur prend à sa charge la réalisation de l'entrée d'accès au bien (dans la limite de 6 mètres de large) de la parcelle jusqu'en limite de propriété ;

- La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation aux frais du vendeur

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités et conditions de cession de la parcelle en nature de terrain pour une contenance de 600 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section AW n°284 d'une superficie de 4 013 m² sise zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon à la SCI « P ET P LOUP », représentée par Monsieur Pierre LOUP et Madame Pascale LOUP, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement à la SARL GRAVELEAU

Délibération : DEL-B-2016-138

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à la SARL GRAVELEAU TP via la SCI GRAVELEAU IMMO – ZAE de la Croisée – Loublande – MAULEON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides et l'article L.5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie en date du 14 septembre 2016 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SARL GRAVELEAU TP via la SCI GRAVELEAU IMMO – Zone d'activités de la Croisée – Loublande - MAULEON

L'entreprise GRAVELEAU TP exerce une activité de Travaux Publics. Monsieur GRAVELEAU a commencé seul en 1998. Aujourd'hui, GRAVELEAU TP emploie 40 salariés. Située jusqu'alors à La Tessoualle (49) et à La Verrie (85), l'activité de GRAVELEAU TP s'exerce dans un rayon de 50 kilomètres sur les départements du Maine et Loire, des Deux Sèvres, de la Loire Atlantique et de la Vendée. L'outil de travail n'est cependant plus adapté à la taille de l'entreprise. Le projet immobilier consiste à regrouper les activités de l'entreprise sur un seul site, sur une emprise foncière de 4 hectares environ située sur la zone d'activités économiques de la Croisée à Loublande - MAULEON.

Ce projet permettra à l'entreprise d'optimiser son organisation et ses coûts de fonctionnement, d'améliorer les conditions de travail de ses employés avec des locaux adaptés, de se mettre en conformité avec la réglementation et de disposer d'un site suffisamment grand pour continuer à développer la partie dédiée au recyclage et revalorisation des matériaux.

Activité	Travaux publics
Nature du projet	Regroupement des 2 sites actuels de l'entreprise sur la ZAE de la Croisée à Loublande/MAULEON pour adapter l'outil de travail au développement de l'entreprise : Construction de bureaux et locaux sociaux, d'un atelier et de zones de stockage et recyclage ;
Montant global du projet immobilier	1 067 500 € dont 165 700 € présentés au titre du dispositif ATTRACT'IV
Dépenses éligibles	- Toiture - Bardage - Clôture, portail - Ouvertures extérieures
Montant de l'aide Attract'IV maximum sollicité :	20 000 €
Avis de la Cellule Economie du 14/09/2016	20 000 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 14 septembre 2016 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 20 000 € correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 € HT mentionnées ci-dessus à la SCI GRAVELEAU IMMO (SIRET 821 462 744 00011) actuellement située 2, rue Monteви – 49 280 LA TESSOUALE pour son projet de développement sur la ZAE La Croisée, ainsi que la convention d'engagements correspondante entre les différentes parties ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.2.1. Avis sur le SCOT du Pays du Bocage Vendéen

Délibération : DEL-B-2016-139

Commentaire : Conformément au code de l'urbanisme, il s'agit d'émettre un avis sur le projet de SCOT du Bocage Vendéen, limitrophe de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10 du relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L143-20 portant sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays du Bocage Vendéen portant sur l'arrêt du SCOT du Bocage Vendéen et le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant le courrier de notification reçu le 23 août 2016 ;

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, Monsieur Le Président du Syndicat

Mixte du Bocage Vendéen sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais sur son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) tel qu'arrêté le 23 juin 2016.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT du Pays du Bocage Vendéen, débattu le 4 février 2014, vise à maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme moteur de l'économie régionale. Cette stratégie s'appuie sur le désir de renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un esprit élargi. Le PADD comporte trois axes stratégiques :

- Créer une urbanité propre au bocage vendéen ;
- Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation ;
- Refonder une stratégie économique.

Le SCOT acte une attractivité « choisie », et non pas « par défaut » (liée uniquement au coût de l'immobilier ou du foncier). L'objectif affiché par le SCOT est d'accueillir 33 383 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Il prévoit pour cela la création de 22 304 logements supplémentaires dont 6 852 au sein de l'enveloppe urbaine (30%). La densité brute globale varie de 21 logements/ha sur « les pôles de pays » (les Herbiers, Montaigu) à 15 logements/ha pour les pôles de proximité. A noter que la Communauté de communes de Pouzauges, limitrophe de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a un objectif de densité de 14 logements/ha.

En matière de développement économique, le SCOT du Pays du Bocage Vendéen souhaite favoriser la création d'environ 22 000 emplois et retrouver le rythme et la dynamique antérieure à la crise économique. Il prévoit pour cela 4 orientations :

- Projeter la capacité industrielle en organisant le développement des activités économiques dans des parcs et espaces de qualité ;
- Soutenir la diversification agricole ;
- Relever le défi du changement climatique ;
- Structurer les infrastructures touristiques et la politique d'animation et d'accueil à l'échelle du Pays du Bocage Vendéen.

17h15 : arrivée de M. Jany Rouger.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de donner un avis favorable au projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. POLITIQUE DE LA VILLE

2.3.1. Contrat Ville : demande de subventions pour le cofinancement de l'étude urbaine

Délibération : DEL-B-2016-140

Commentaire : il s'agit de solliciter les subventions auprès des organismes suivants : CAF, Conseil Départemental (CAP 79) et une participation financière de la Ville de Bressuire et d'Habitat Nord Deux-Sèvres pour la réalisation de l'étude urbaine dans le cadre du contrat de ville.

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC 20156194, en date du 7 juillet 2015, adoptant le contrat de ville du quartier de Valette pour la période 2015-2020 ;

Le contrat de ville définit la stratégie de l'agglomération pour ses quartiers prioritaires à travers trois piliers : la cohésion sociale, le renouvellement urbain & le cadre de vie, le développement économique & l'emploi.

Le diagnostic réalisé en 2016 fait apparaître la nécessité de repenser le quartier Valette selon les modes de vie contemporains et de réinvestir l'espace public. Les logements collectifs les plus importants du quartier datent des années 50, ils sont relativement vétustes malgré leur entretien par les bailleurs sociaux. Ils ne correspondent plus aux aspirations des habitants (petite maison individuelle). Des opérations de renouvellement urbain et des constructions de nouveaux logements sociaux sont donc en cours. La typologie de l'habitat social ne correspond plus à la demande (taille, accessibilité, espaces extérieurs privatifs et annexes).

Dans cette optique, les signataires s'entendent sur l'objectif de mener une étude de rénovation urbaine, en lien avec le bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres.

Le coût estimé de l'étude urbaine est de 30 000 € et pourra bénéficier de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental (CAP79) et d'une participation financière de la Ville de Bressuire et d'Habitat Nord Deux-Sèvres suivantes :

Depenses INVESTISSEMENT	HT	TTC	Recettes INVESTISSEMENT		avancement des subventions	%
Etude	30 360,00 €	36 432,00 €	Subventions	24 288,00 €		80%
			Habitat Nord Deux-Sèvres	5 000,00 €	notifiée	16%
			Ville de Bressuire	5 000,00 €	espérée	16%
			Conseil Départemental	9 288,00 €	espérée	31%
			CAF	5 000,00 €	espérée	16%
			Emprunt-autofinancement	6 072,00 €		20%
TOTAL	30 360,00 €	36 432,00 €	TOTAL	30 360,00 €		100%
			FCTVA	5 976,31 €		

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le plan de financement tel que proposé dans le cadre de l'étude urbaine du contrat de ville ;**
- **de solliciter les subventions et participations financières auprès des organismes mentionnés ;**
- **d'imputer les recettes sur le budget du service prévention/contrat de ville.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. ASSAINISSEMENT

2.4.1. Travaux d'extension du réseau d'eaux usées chemin du Grand Puchaud à Bressuire : financement de l'opération

Délibération : DEL-B-2016-141

Commentaire : il s'agit d'attribuer une participation financière sous forme de fonds de concours à la commune de Bressuire pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées chemin du Grand Puchaud à Bressuire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau et son article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant que les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales réalisés sur le domaine public sont

de la compétence du service assainissement de La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

La commune de Bressuire, a réalisé des travaux d'assainissement chemin du Grand Puchaud sur la commune de Bressuire pour un montant total de 51 000.00 € HT. Cette canalisation étant susceptible d'être utilisée pour raccorder d'autres habitations existantes, elle aurait dû être prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Aussi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais verse sa participation d'un montant de 25 500.00 €HT, sous forme d'un fonds de concours, à la Commune de Bressuire.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le versement d'une participation financière sous forme de fonds de concours, d'un montant de 25 500.00 € HT euros, relatifs à la réalisation du réseau d'eaux usées chemin du Grand Puchaud par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement sous réserve du vote de l'inscription des crédits nécessaires au Conseil Communautaire.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. GESTION DES DECHETS

2.5.1. Marché de travaux d'aménagement de la déchetterie de Nueil-Les-Aubiers : attribution

Délibération : DEL-B-2016-142

Commentaire : il s'agit de signer un marché à procédure adaptée pour « l'aménagement d'une plateforme de déchets verts à la déchetterie de Nueil-Les-Aubiers ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée;

Vu la délibération DEL-CC-2016-088 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Gestion des déchets du 21 septembre 2016 ;

Considérant une estimation de 108 000 € HT ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Le projet concerne l'Aménagement d'une plateforme de déchets verts à la déchetterie de Nueil-Les-Aubiers ». Les travaux font l'objet d'un lot unique.

Suite à la publication du marché à procédure adaptée, six plis ont été reçus et analysés.

Après avis de la Commission MAPA du 21 septembre 2016, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise CHARIER TP SUD pour un montant de 89 641,03 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage

Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché tel que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Prestations de service déchets – Investissement – Programme 40.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Conservatoire de Musique : convention de partenariat entre les établissements d'enseignement Artistique Nord Deux-Sèvres pour les pratiques collectives

Délibération : DEL-B-2016-143

ANNEXE : convention pratiques collectives

Commentaire : il s'agit d'accueillir les élèves d'un conservatoire du Nord Deux-Sèvres dans l'un des 2 autres établissements, compte tenu de son lieu de scolarisation, mais ce, uniquement en pratique collective.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-088 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Les Conservatoires du Thouarsais et du Bocage Bressuirais et l'Ecole de Musique communautaire de Parthenay-Gâtine ont historiquement tissé des liens pédagogiques, culturels et humains (nombreux enseignants exercent au sein de deux voire trois collectivités, des conventions pédagogiques existent déjà : orchestre à cordes, regroupement 'Braçaie' en musiques traditionnelles...).

Parallèlement, il est à noter une demande croissante de mobilité des jeunes dans le cadre de leurs parcours scolaires afin de bénéficier d'options en collège, lycée, voire formation post-bac, non proposées sur leur territoire.

Les trois établissements d'enseignement artistique proposent d'accompagner cette demande de mobilité des jeunes en favorisant à leur tour la mobilité des élèves musiciens entre leurs établissements. Cette proposition concerne uniquement les pratiques collectives (instrumentales et formations musicales), pour tout élève inscrit en cursus global et à jour de ses droits d'inscription dans son établissement d'origine, sans participation financière supplémentaire, et sous réserve des capacités pour l'accueillir.

Dans ce cas, l'élève devra compléter un formulaire annexé à la convention et respecter les objectifs des études et modalités d'évaluation de l'établissement où il exercera la pratique collective.

Tout élève inscrit dans ce cadre sera décompté uniquement dans les effectifs de son établissement d'origine.

La convention de partenariat est proposée pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage

Bressuirais :

- **d'adopter le projet visant à favoriser la mobilité des élèves musiciens entre leurs établissements tel que mentionné ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de l'Agglomération en gestionnaire Conservatoire (24).**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Conservatoire de Musique : convention de partenariat entre les établissements d'enseignement artistique Nord Deux-Sèvres pour l'orchestre à cordes

Délibération : DEL-B-2016-144

ANNEXE : convention orchestre à cordes

Commentaire : il s'agit de renouveler la création d'un orchestre à cordes regroupant les élèves des Conservatoires du Thouarsais, du Bocage bressuirais et de l'Ecole de Musique Parthenay-Gâtine.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-088 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Faute d'un nombre d'élèves suffisants dans chaque établissement, les Conservatoires du Thouarsais, du Bocage Bressuirais et de l'Ecole de Musique communautaire de Parthenay-Gâtine ont créé il y a une dizaine d'années un orchestre à cordes commun aux trois établissements, dont la responsabilité artistique, pédagogique et administrative est exercée collégialement entre les directions des trois établissements.

Tout élève participant devra être à jour de ses droits d'inscription dans l'établissement de son choix, et devra suivre les objectifs des études de l'orchestre et les modalités d'évaluation.

La direction de l'orchestre à cordes serait confiée à l'enseignant en violon commun aux trois écoles avec un temps pédagogique imparti par chaque établissement de 20 minutes hebdomadaires. Un remboursement des frais kilométriques engendrés par les déplacements pour les répétitions et concerts sur présentation du calendrier, selon le barème en vigueur dans chaque collectivité, comme suit :

- CRI de la Communauté de Communes du Thouarsais : prise en charge des déplacements entre Thouars et le Bocage Bressuirais
- CRI du Bocage Bressuirais : prise en charge des déplacements de Bressuire à Parthenay
- École de musique de la Communauté de Communes de Parthenay: prise en charge des déplacements de Parthenay à Thouars.

La convention de partenariat est proposée pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la création d'un orchestre à cordes regroupant les élèves des Conservatoires du Thouarsais, du Bocage bressuirais et de l'Ecole de Musique Parthenay-Gâtine et la convention correspondante annexée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de l'Agglomération en gestionnaire Conservatoire (24).**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Marché « Fourniture, installation, hébergement et maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèques et d'un portail documentaire pour les bibliothèques du Réseau de lecture publique » : attribution

Délibération : DEL-B-2016-145

Commentaire : il s'agit de signer un marché à procédure adaptée pour « la fourniture, l'installation, l'hébergement, et la maintenance d'un système de gestion intégré de bibliothèques et d'un portail documentaire du Réseau de lecture publique ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée ;

Vu l'article 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché à tranches ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis des Commission MAPA Fournitures, prestations de services et intellectuelles du 31 août et du 13 septembre 2016 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Le projet concerne « la fourniture, l'installation, l'hébergement, et la maintenance d'un système de gestion intégré de bibliothèques et d'un portail documentaire du Réseau de lecture publique ».

Les prestations font l'objet d'un lot unique. Elles sont réparties en deux tranches :

- une tranche ferme : Réinformatisation des bibliothèques et mise en place du portail, des services associés et de la sécurisation des postes mis à disposition du public ;
- une tranche optionnelle : Mise en œuvre des ressources numériques sur abonnement dans les murs et à distance.

Suite à la publication du marché à procédure adaptée, cinq plis ont été reçus. Trois offres ont été déclarées irrégulières.

Après avis de la Commission MAPA, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise AFI (Agence Française d'Informatique, 77260 SAMMERON), pour un montant de 178 095,00 € HT (166 895 € HT pour la tranche ferme et 11 200 € HT pour la tranche optionnelle) suite à négociation et démonstration.

Ce montant comprend la maintenance et l'hébergement du logiciel sur cinq ans.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché tel que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal – Investissement - Opération 00251.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2016-2017 : demande de subvention à la Direction Régionale des affaires culturelles et au Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Commentaire : il s'agit de demander une subvention à la DRAC et au Conseil Départemental pour mettre en œuvre le PEAC sur l'année scolaire 2016-2017 avec les établissements scolaires.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais développe à l'échelle de son territoire une politique d'actions à destination du jeune public dont le dispositif PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle).

Ce projet PEAC est conduit en partenariat avec La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Education Nationale dans le cadre d'une convention triennale 2014 – 2017. Pour l'année scolaire 2016 – 2017, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres soutient également ce projet pour les actions développées à destination des collèges du territoire.

Favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'Art à travers l'acquisition d'une culture artistique. Le PEAC concerne tous les temps de vie de l'enfant (temps scolaire, hors temps scolaire et extra-scolaire).

Les services culturels de l'Agglomération : Scènes de Territoire autour de la Danse avec la Compagnie « Volubilis », le Conservatoire de Musique avec la Compagnie « les Traîne Savate » et Réseau de Lecture Publique travaillent conjointement pour proposer un projet commun et transversal d'éducation artistique et culturelle dont le thème 2016-2017 sera « **Arts et Espace Public** ».

Le projet associera également cette année L'action Architecture et espace public qui sera porté par le Pôle Animation Territoriale de l'agglomération dans le cadre du Programme Local de l'Habitat avec les interventions du CAUE.

Il est proposé d'adopter le projet porté dans le cadre du PEAC pour l'année 2016-2017 qui doit faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 24 000 € et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour un montant de 5 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
Interventions artistiques	32 649.50 €	DRAC	24 000,00 €
frais annexes interventions (transport, héb...)	7 450,00 €	Agglomération du Bocage Bressuirais	84 432,00 €
Formation enseignants	882,00 €	Conseil Départemental 79	5 000,00 €
Résidence Collège de Cerizay (Volubilis)	5 310,00 €	Collège de Cerizay	437.50 €
Technique (SSIAP, enregistrement CD, mastering, frais divers structure)	3 810,00 €		
Valorisation spectacles scolaires et famille : 36 représentations scolaires, 5 représentations famille et 1 représentation au carnaval.	63 368,00 €		
TOTAL	113 869.50 €	TOTAL	113 869.50 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la démarche ci-dessus présentée pour l'année scolaire 2016-2017 ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 24 000 € ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 5 000 €. Le Conseil Départemental demande qu'une partie de la subvention permette l'attribution de places gratuites pour les 25 à 30 élèves du collège Clemenceau de Cerizay participant au projet ainsi que pour leurs accompagnateurs sur le spectacle MAN REC/ EXTENSION/NEW SCHOOL par la Compagnie Amala Dianor le mercredi 31 mai 2017 au Théâtre – Bressuire ;
- d'imputer les dépenses et recettes liées à ces demandes sur le Budget Principal - Scènes de Territoire, le Conservatoire de Musique et le Réseau de Lecture Publique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. FINANCES

2.7.1. Budget Principal : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2016-147

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 30 juin 2016 d'un montant de 10491.89 €
- Un état de créances éteintes du 30 juin 2016 d'un montant de 2881.24 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

17h35 : Départ de Pierre-Yves Marolleau.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Budget 400			
Etat de créances éteintes du 30 juin 2016 d'un montant de 2881.24 €			
Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2014	91-49	205,76	Surendettement - effacement des dettes
2014	R 66-107	32,00	Surendettement - effacement des dettes
2014	R 67-99	20,00	Surendettement - effacement des dettes
2014	R 68-107	30,00	Surendettement - effacement des dettes
2014	R 72-100	16,67	Surendettement - effacement des dettes

2014	R 75-98	13,65	Surendettement - effacement des dettes
2015	R 240-105	14,70	Surendettement - effacement des dettes
2015	R 242-108	16,80	Surendettement - effacement des dettes
2015	R 248-104	22,05	Surendettement - effacement des dettes
2012	72400000240	169,78	LJ - clôture pour insuffisance d'actif
2013	72400000286	946,61	LJ - clôture pour insuffisance d'actif
2014	1510	1 285,96	LJ - clôture pour insuffisance d'actif
2014	R 17-298	33,74	Surendettement - effacement des dettes
2014	R 50-334	11,62	Surendettement - effacement des dettes
2013	70050000115	17,50	Surendettement - effacement des dettes
2015	457	44,40	Surendettement - effacement des dettes
TOTAL € TTC		2 881,24	

Budget 400			
Etat de créances en non-valeur du 30 juin 2016 d'un montant de 10491,89 €			
Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2013	T-700500000092	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-700500000162	48,00	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-87-14	7,09	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-478	21,00	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-700500000093	9,20	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-482	14,97	NPAI et demande renseignement négative
2013	758-321-	8,23	RAR inférieur seuil poursuite
2014	758-321-	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	758-321-	6,44	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-92-97	9,50	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-93-97	9,50	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-91-38	6,08	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700500000008	9 376,00	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-73503850033	15,65	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-17-82	5,28	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-42	11,88	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-700500000236	30,55	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-700500000151	40,50	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-850-4	7,65	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-7005000002785	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-154-125	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-432	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-62	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-768	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-73503690033	16,67	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-73503750033	16,66	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-73503700033	16,67	RAR inférieur seuil poursuite

2013	T-700500000097	32,86	Combinaison infructueuse d'actes
2006	T-700500000057	50,00	Poursuite sans effet
2013	T-700500000076	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700500000099	10,20	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-700500000163	36,00	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-1878670033	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-700500000172	33,40	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-72-69	6,00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-68-75	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-244-73	6,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-164-256	0,07	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-69-88	12,60	Poursuite sans effet
2014	R-68-100	16,80	Poursuite sans effet
2014	R-67-92	8,40	Poursuite sans effet
2014	R-72-92	10,50	Poursuite sans effet
2014	R-99973-102	22,83	Poursuite sans effet
2014	R-74-89	6,15	Poursuite sans effet
2014	R-71-100	15,75	Poursuite sans effet
2015	R-163-338	7,02	NPAI et demande renseignement négative
2015	R-164-315	13,26	NPAI et demande renseignement négative
2015	R-103-148	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-89-365	82,75	Poursuite sans effet
2014	R-88-343	7,35	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-89-368	5,95	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-160-129	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700500000204	0,13	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-27-23	6,82	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-28-25	18,91	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-139	40,57	Poursuite sans effet
2014	R-86-113	104,37	Poursuite sans effet
2014	R-87-399	34,19	Poursuite sans effet
2011	T-700500000169	44,10	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-1-99	23,64	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-702100000218	23,47	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-74-146	8,00	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-464	42,45	Poursuite sans effet
2015	R-103-241	0,14	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T700500000160	62,25	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL € TTC		10 491,89	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'admission en non-valeur pour un montant de 10 491.89 € ;**

- d'adopter l'extinction de créances pour un montant de 2 881.24 € ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Principal au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Budget Développement Economique : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2016-148

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 30 juin 2016 d'un montant de 437.08 € TTC
- Un état de créances éteintes du 30 juin 2016 d'un montant de 2 720.33 € TTC

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et que compte-tenu de l'antériorité des écritures, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque pièce ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Budget 402 Etat des créances éteintes du 30 juin 2016 d'un montant de 2720.33 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2012	703400000004	627,90	LJ Clôture pour insuffisance d'actif
2012	703400000016	627,90	LJ Clôture pour insuffisance d'actif
2012	703400000038	45,80	LJ Clôture pour insuffisance d'actif
2012	703400000087	45,80	LJ Clôture pour insuffisance d'actif
2012	703400000140	465,86	LJ Clôture pour insuffisance d'actif
2012	703400000202	157,07	LJ Clôture pour insuffisance d'actif
2015	1	750,00	LJ Clôture pour insuffisance d'actif
TOTAL € TTC		2 720,33	

Budget 402 Etat des créances en non-valeur du 30 juin 2016 d'un montant de 437,08 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	T-180	0,12	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700600000010	9,90	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-700600000021	427,05	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-167	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL € TTC		437,08	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'appliquer un taux de TVA à 19.6 % pour l'ensemble des créances concernant les années antérieures à 2014 et 20 % pour celles émises en 2014 présentées ci-dessus ;**
- **d'adopter l'admission en non-valeur pour un montant de 437.08 € TTC ;**
- **d'adopter l'extinction de créances pour un montant de 2720.33 € TTC ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Développement Economique au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Budget Assainissement Collectif : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2016-149

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 30 juin 2016 d'un montant de 6488.06 € TTC
- Un état de créances éteintes du 30 juin 2016 d'un montant de 1533.37 € TTC

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et que compte-tenu de l'antériorité des écritures, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque pièce ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Budget 404

Etat de créances en non-valeur du 30 juin 2016 d'un montant de 6488,06 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2011	T-73403640033	85,00	Poursuite sans effet
2013	T-700100000201	26,22	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-701000000158	27,25	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-113	23,59	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-73403680033	92,50	Poursuite sans effet
2009	T-700100000162	69,79	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-700100000345	26,69	Poursuite sans effet
2014	T-166	34,81	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-73403280033	53,32	Poursuite sans effet
2011	T-73403280033	9,66	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-94	31,76	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-73403900033	92,50	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-701000000107	47,10	Décédé et demande renseignement négative
2010	T-73403960033	92,50	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-66	12,05	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700100000130	152,72	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-700100000277	67,20	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-39	16,26	Poursuite sans effet
2011	T-700100000217	321,51	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-700100000296	28,55	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-73401400033	85,00	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-701000000433	63,30	Combinaison infructueuse d'actes
2007	T-701000001160	16,37	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-701000000347	84,88	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-701000000293	187,50	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-701000000571	26,10	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-701000000571	0,54	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-701000000293	20,34	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-73401300033	65,48	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-73401300033	6,38	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-73403410033	43,76	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-73403410033	5,73	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-701000000395	0,91	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-701000000695	24,30	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-701000000615	65,18	Combinaison infructueuse d'actes
2006	T-701000000853	148,05	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-60	59,86	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-701000000374	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-73401560033	4,40	Poursuite sans effet
2012	T-73401560033	36,15	Poursuite sans effet
2013	T-701000000437	79,64	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-701000000431	29,66	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-700100000092	84,79	Combinaison infructueuse d'actes

2013	T-700100000015	31,78	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-701000000496	41,47	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-700100000124	276,94	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-701000000172	28,21	NPAI et demande renseignement négative
2009	T-700100000362	42,06	Décédé et demande renseignement négative
2012	T-700100000011	3,03	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-700100000192	136,17	Poursuite sans effet
2013	T-701000000051	7,70	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700100000067	19,41	Poursuite sans effet
2012	T-700100000017	47,33	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-41	21,05	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701000000248	15,99	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701000000387	65,73	Poursuite sans effet
2013	T-701000000146	91,24	Poursuite sans effet
2009	T-700100000354	59,41	Poursuite sans effet
2012	T-700100000038	153,84	Décédé et demande renseignement négative
2013	T-701000000285	24,01	Poursuite sans effet
2013	T-700100000303	32,25	Poursuite sans effet
2013	T-700100000119	18,75	Poursuite sans effet
2010	T-701000000020	11,64	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-3-78	26,40	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-700100000032	90,14	Poursuite sans effet
2011	T-700100000189	11,90	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-701000000293	27,17	Poursuite sans effet
2012	T-701000000104	106,66	Poursuite sans effet
2012	T-701000000203	109,40	Poursuite sans effet
2011	T-701000000224	187,10	Poursuite sans effet
2009	T-700100000359	106,12	NPAI et demande renseignement négative
2010	T-700100000355	70,74	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-129	35,15	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-701000000401	35,11	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-701000000279	20,55	Poursuite sans effet
2013	T-700100000195	24,22	Poursuite sans effet
2011	T-701000000003	232,94	Poursuite sans effet
2011	T-73401240033	17,60	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-73401420033	126,83	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-73401420033	22,40	NPAI et demande renseignement négative
2010	T-701000000770	92,50	Poursuite sans effet
2010	T-701000000018	20,10	Poursuite sans effet
2012	T-700100000050	36,55	Poursuite sans effet
2012	T-701000000341	15,98	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-701000000658	14,06	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701000000033	10,92	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700100000064	22,22	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-701000000116	13,96	RAR inférieur seuil poursuite

2013	T-700100000134	15,87	Poursuite sans effet
2009	T-701000000620	12,26	PV carence
2012	T-1415742633	10,11	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-701000000334	6,10	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701000000163	27,16	NPAI et demande renseignement négative
2009	T-701000000115	12,90	NPAI et demande renseignement négative
2009	T-701000000519	20,03	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-74	34,56	Poursuite sans effet
2010	T-73403830033	92,50	Poursuite sans effet
2008	T-700100000256	287,02	Décédé et demande renseignement négative
2013	T-701000000498	21,53	Dossier de succession vacante négatif
2014	T-316	25,91	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-17-154	1,33	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-17-154	24,72	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-61-149	4,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-61-149	39,63	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	T-700100000209	6,63	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-701000000030	1,90	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701000000393	24,59	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701000000264	21,64	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-700100000244	100,66	Décédé et demande renseignement négative
2011	T-701000000036	9,15	Décédé et demande renseignement négative
2006	T-701000001458	92,50	Poursuite sans effet
2007	T-701000001046	31,14	Poursuite sans effet
2011	T-73401320033	14,30	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-73401320033	6,23	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-701000000209	64,44	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-701000000151	46,04	Poursuite sans effet
2009	T-701000000522	16,77	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-700100000357	27,54	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-700100000328	13,29	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-701000000067	104,28	Décédé et demande renseignement négative
2009	T-701000000108	20,65	Poursuite sans effet
2013	T-701000000016	89,25	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-701000000171	21,94	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-73401330033	85,00	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL € TTC		6 488,06	

Budget 404

Etat des créances éteintes du 30 juin 2016 d'un montant de 1 533,37 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2014	103	212,29	Surendettement - effacement des dettes
2013	70100000446	167,52	Surendettement - effacement des dettes
2013	71000000528	71,60	Surendettement - effacement des dettes
2015	3-36	96,26	Rétablissement personnel sans LJ 21/09/2015
2015	12-121	57,46	Rétablissement personnel sans LJ 21/09/2015
2012	7100000039	530,05	Liquidation judiciaire
2013	7100000043	65,00	Surendettement - effacement des dettes
2013	7100000332	28,65	Surendettement - effacement des dettes
2010	71000000668	19,45	Liquidation judiciaire - clôture pour insuffisance actif
2011	73401280033	40,70	Liquidation judiciaire - clôture pour insuffisance actif
2012	73401530033	39,87	Liquidation judiciaire - clôture pour insuffisance actif
2012	73401720033	45,89	Liquidation judiciaire - clôture pour insuffisance actif
2013	73401900033	41,67	Liquidation judiciaire - clôture pour insuffisance actif
2013	73401980033	50,16	Liquidation judiciaire - clôture pour insuffisance actif
2015	12-90	66,80	Surendettement - effacement des dettes
TOTAL € TTC		1 533,37	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'appliquer un taux de TVA à 5.5 % par défaut, pour l'ensemble des créances présentées ci-dessus ;**
- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 6488.06 € TTC ;**
- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 1533.37 € TTC ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement Collectif au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. Budget Assainissement Non Collectif : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2016-150

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants : état de créances en non-valeur du 30 juin 2016 d'un montant de 542.54 € TTC ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et que compte-tenu de l'antériorité des écritures, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque pièce ;

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Budget 405
Etat de créances en non-valeur du 30 juin 2016 d'un montant de 542,54 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2012	T-73388400033	86,21	Poursuite sans effet
2014	R-34-620	93,01	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-9-14	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-73388570033	43,10	Poursuite sans effet
2013	T-73388600033	130,41	Poursuite sans effet
2015	R-2-77	20,46	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-34-566	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-73388560033	4,19	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-73390220033	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-19-577	165,00	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL € TTC		542,54	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'admission en non-valeur pour un montant de 542.54 € TTC ;**
- **d'appliquer un taux de TVA à 5.5 % par défaut, pour l'ensemble des créances présentées ci-dessus ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement Non Collectif au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.5. Budget Annexe Gestion des Déchets : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2016-151

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 30 juin 2016 d'un montant de 896.51€ TTC
- Un état de créances éteintes du 30 juin 2016 d'un montant de 385.09 € TTC

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et que compte-tenu de l'antériorité des écritures, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque

pièce ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Budget 407
Etat de créances en non-valeur du 30 juin 2016 d'un montant de 891,51 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2013	T-73402340033	20,92	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-7-10	44,00	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-73402250033	40,02	Certificat irrécouvrabilité
2012	T-73402230033	20,01	Certificat irrécouvrabilité
2012	T-73402160033	40,02	Certificat irrécouvrabilité
2012	T-73402120033	30,01	Certificat irrécouvrabilité
2013	T-73402290033	20,92	Personne disparue RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-5-26	22,00	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-73402190033	20,01	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-73402370033	68,27	Poursuite sans effet
2012	T-701200000231	9,57	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-75-30	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701200000613	49,70	Poursuite sans effet
2011	T-701200001805	31,65	Poursuite sans effet
2011	T-701200001511	58,03	Poursuite sans effet
2011	T-701200000434	18,78	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-75-13	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-75-27	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-73402200033	12,95	Poursuite sans effet
2015	R-75-8	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-75-52	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-75-43	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-99-40	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-73402300033	89,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2006	T-701200000304	21,43	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-73402170033	5,46	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-73402070033	20,01	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-73402280033	20,01	Poursuite sans effet
2014	R-99-48	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-75-55	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-73402220033	20,01	Poursuite sans effet
2014	R-16-78	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-75-21	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-7-91	111,1	Poursuite sans effet

2010	T-701200001376	12,24	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-73401930033	20,01	Poursuite sans effet
2014	R-7-114	13,44	Décédé et demande renseignement négative
2010	T-701200001386	17,14	RAR inférieur seuil poursuite
2008	T-701200000240	38,94	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-77-144	0,22	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-1-114	0,44	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL € TTC		896,51	

Budget 407

Etat de créances éteintes du 30 juin 2016 d'un montant de 385,09 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2011	7012898	87,57	Liquidation judiciaire - clôture pour insuffisance d'actif
2011	70121301	234,74	Liquidation judiciaire 16/11/2011
2011	701200001902	18,78	Liquidation judiciaire - clôture pour insuffisance d'actif
2014	R2-41	44	Liquidation judiciaire - clôture pour insuffisance d'actif
TOTAL €		385,09	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'appliquer un taux de TVA à 5.5 % par défaut, pour l'ensemble des créances concernant les années antérieures à 2014 ;
- d'appliquer un taux de TVA à 10 % pour l'ensemble des créances émises depuis 2014 présentées ci-dessus ;
- d'adopter l'admission en non-valeur pour un montant de 896.51 € TTC ;
- d'adopter l'extinction de créances pour un montant de 385.09 € TTC ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Gestion des Déchets au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h05.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Gaëtan DE TROGOFF,